

ENTRÉE EN VIGUEUR DES RÈGLEMENTS RCA19 22010, RCA19 22011, RCA19 22012, RCA19 22015, RCA19 22016 ET RCA19 22017

PRENEZ AVIS que le conseil d'arrondissement du Sud-Ouest a adopté les règlements suivants lors de sa séance ordinaire du 9 décembre 2019 :

RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DU SUD-OUEST (RCA19 22010)

RÈGLEMENT SUR LA TAXE RELATIVE AUX SERVICES (EXERCICE FINANCIER 2020)
(RCA19 22011)

RÈGLEMENT SUR LES TARIFS (EXERCICE FINANCIER 2020) (RCA19 22012)

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT (C-4.1) À L'ÉGARD DU TERRITOIRE DE L'ARRONDISSEMENT DU SUD-OUEST, AFIN D'INTRODUIRE LE POUVOIR D'IDENTIFIER, PAR ORDONNANCE, UNE RUE PARTAGÉE (RCA19 22015)

RÈGLEMENT PORTANT APPROBATION DU BUDGET DE FONCTIONNEMENT DE LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL MONK ET IMPOSANT UNE COTISATION POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2020 (RCA19 22016)

RÈGLEMENT PORTANT APPROBATION DU BUDGET DE FONCTIONNEMENT DE LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL LES QUARTIERS DU CANAL ET IMPOSANT UNE COTISATION POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2020 (RCA19 22017)

Ces règlements entrent en vigueur au jour de la publication du présent avis. Ils sont disponibles pour consultation au Bureau Accès Montréal situé au 815, rue Bel-Air, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 17 h.

Montréal, le 10 décembre 2019

La secrétaire d'arrondissement Daphné Claude